

Madame, Monsieur,

Nous constatons des absences et des demandes d'autorisation de sortie qui vont à l'encontre du règlement intérieur. Il semble donc nécessaire de faire un rappel des règles d'entrées/sorties pour la sécurité de vos enfants :

- **La présence aux cours prévus à l'emploi du temps est obligatoire** (articles L111-2 et L131-1 du Code de l'éducation).

- **Toute absence doit être signalée par les parents le matin même par un appel téléphonique ou un email (vie-scolaire.0312799z@ac-toulouse.fr)**. Il devra obligatoirement être confirmé par un justificatif écrit (« billet rose » du carnet de correspondance) que l'élève présentera à la vie scolaire dès son retour au collège. *Si l'absence n'a pas été signalée le matin même par la famille, cette dernière sera contactée par la vie scolaire.*

- **Régimes d'entrée et de sortie en raison de modifications d'emploi du temps :**

1. **Modifications d'emploi du temps signalées à l'avance** : les autorisations de sortie doivent être écrites dans le carnet ou par mail envoyé à la vie scolaire. Elles seront visées par la vie scolaire dans le carnet. La sortie du collège se fera sur présentation du carnet ou à partir de la liste établie par la vie scolaire.
2. **Si un professeur signale son absence le jour même :**

✓ **Pour la 1^{ère} heure de cours prévue à l'emploi du temps**

Pour tous les régimes : l'élève doit être présent au collège en étude sauf si vous souhaitez qu'il arrive plus tard. ***Vous devez le signaler à la vie scolaire par mail.***

Si votre enfant arrive au collège avec le bus, il ne doit pas rester devant le collège – il doit obligatoirement entrer dans le collège et aller en étude.

✓ **Pour la dernière heure de cours prévue à l'emploi du temps :**

Pour tous les régimes : l'élève doit être présent au collège en étude sauf si vous souhaitez que votre enfant quitte le collège. ***Vous devez le signaler à la vie scolaire par mail et il pourra sortir du collège.***

Si votre enfant prend le bus, il ne doit pas rester devant le collège.

Attention : Si la dernière heure de cours est le matin, les élèves demi-pensionnaires doivent obligatoirement déjeuner au self avant de **quitter le collège à 13h30.**

Quelques éléments de rappel :

- Si vous avez envoyé un mail ou mis un mot dans le carnet, vous n'avez pas besoin de signer le cahier à l'accueil.
- **Les sorties ne sont pas autorisées le mercredi avant 13h15 pour les élèves DP5 sauf situation exceptionnelle signalée par écrit à la vie scolaire au plus tard le mardi avant 14h (la signature du cahier à l'accueil ne vaut pas autorisation de sortie).**
- Une autorisation écrite est obligatoire lorsque votre enfant part avec un adulte non autorisé. La signature dans le cahier n'est pas suffisante.
- Les parents peuvent aussi venir chercher leur enfant en signant le cahier à l'accueil dans des situations exceptionnelles. **Attention** : La vie scolaire doit être informée avant toute sortie.
- Les élèves qui prennent les bus scolaires ne doivent pas stationner aux abords de l'établissement après leur descente du bus le matin ou avant de le reprendre le soir.
- **Les parents venant chercher leur enfant doivent le faire aux heures de sortie (horaires des sonneries).**

Vu et pris connaissance
Signature :

La principale, Isabelle LE GALL

